

### Article 5 : Traitement des animaux.

Une nourriture saine et des locaux propres et confortables sont la base d'une bonne santé des animaux. Les traitements doivent donc être réduits au maximum

Sont autorisés, par bande, 1 vermifuge naturel de type acidifiant organique et un vaccin anti-choléra.

Les traitements antibiotiques sont interdits.

#### Propreté locaux

-1  +1

#### Vaccins et vermifuges

- > 1/bande

#### Traitements antibiotiques

-

### Article 6 : Fertilisation des terres.

L'apport au sol par les animaux et les fertilisants organiques doit être privilégié.

Les apports extérieurs d'azote, potassium et phosphore doivent être limités et équilibrés. Il est conseillé de ne pas dépasser le schéma 60/60/60 .

-1 >60/100/60

+1 <60/60/60

### Article 7 : Gavage des canards

Seul le maïs grain entier est conseillé. Les graisses animales sont interdites.

Pour les souches karrankaria ou criaxera, l'entrée en gavage se fait à partir de 15 semaines et sa durée est de 15 à 21 jours.

Pour les souches classiques, l'entrée en gavage se fait à partir de 13 semaines et sa durée est de 13 à 21 jours.

Le gavage est interdit en juillet et en août.

Le gavage doit être fait en parcs collectifs d'une densité maximale de 5 canards par m<sup>2</sup>. Le gavage en cages individuelles est interdit.

100% maïs grain entier

+2

#### Entrée en gavage Karrankaria ou criaxera

- < 15 semaines

#### Souches classiques

- < 13 semaines

#### Durée du gavage Karrankaria ou criaxera

- < 15 jours et > 21 jours

#### Souches classiques

- < 13 jours et > 21 jours

#### Gavage juillet/août

-

#### Cages individuelles

-

### Article 8 : Additifs.

Seuls les assaisonnements naturels sont autorisés.

#### Non naturels

-

### TOTAUX ARTICLES SPÉCIFIQUES

+1  -1  =

+ Totaux Articles Communs =

**TOTAL GÉNÉRAL =**



## Cahier des charges IDOKI pour le canard gras frais ou cuisiné



Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices d'IDOKI.

Ces critères peuvent décrire :

- un statut ou une **pratique obligatoire** :
- les **pratiques conseillées**, donnant droit à un bonus car parfaitement en phase avec les valeurs IDOKI : ou
- des **pratiques tolérées**, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs IDOKI : ou
- les **pratiques interdites** car absolument contraires aux valeurs IDOKI :

### Articles communs à l'ensemble des productions

Articles	Contrôle
<b>Article 1 : Zone de production.</b> La production des matières premières et leur transformation doivent être effectuées en Pays Basque, siège social de l'exploitation agricole.	<input type="checkbox"/>
<b>Article 2 : Statut de l'exploitant.</b> L'adhérent IDOKI doit être inscrit à la Mutuelle Sociale Agricole et tirer au minimum 50 % de son revenu des produits issus de sa ferme.	MSA <input type="checkbox"/> Revenu  < 50 % <input type="checkbox"/> 50 à 80 % <input type="checkbox"/> > 80 % <input type="checkbox"/>
<b>Article 3 : Limitation de production.</b> La production est limitée par UTH et par atelier (cf tableau spécifique).  Au maximum 4 personnes à plein temps doivent travailler sur l'exploitation hors emplois saisonniers	Nb UTH  >4 <input type="checkbox"/>  Nb Exploitant / Nb Salariné <1 <input type="checkbox"/>
Dans le cas de plusieurs UTH, le pourcentage d'un salarié pour un exploitant doit être respecté.	Pluri-production Somme (réalisé/plafond)  >100% <input type="checkbox"/>
Dans le cas de plusieurs productions, il sera calculé le rapport entre le réalisé et le plafond de chaque production. La somme de l'ensemble de ces rapports ne devra pas excéder 100 %.	90 à 100% <input type="checkbox"/> <90% <input type="checkbox"/>

### Article 4 : Commercialisation.

L'adhérent IDOKI ne peut commercialiser que les produits issus de son propre travail de production et de transformation et, en complément de gamme, d'autres produits agréés IDOKI.

Le travail à façon peut être autorisé à condition que la matière première soit bien produite sur l'exploitation.

Vente produits non agréés

Vente autres produits IDOKI

Travail à façon

### Article 5 : Identification, promotion.

Tout produit mis en vente doit être étiqueté individuellement au nom du producteur et signaler son appartenance à IDOKI.

**Utilisation**

Stickers -1  +1

Sacs -1  +1

Dépliant -1  +1

Charte -1  +1

Kit minimum +1

De même, les stands de marché et points de vente à la ferme doivent être identifiés IDOKI, les dépliants IDOKI doivent y être distribués et la Charte d'Engagements doit y être affichée.

L'adhérent IDOKI s'acquitte, lors du versement de sa cotisation, du montant correspondant au kit promotionnel minimum obligatoire défini pour l'année par le Conseil d'Administration.

### Article 6 : Contact clientèle.

La vente directe à la ferme ou sur les marchés est privilégiée. À défaut, au moins 50 % de la production doit être écoulee en circuit court (un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur).

**Vente directe** +2 > 50 %

**Circuit long** -1 > 50 %

-1 20 à 50 %

+1 < 20 %

**Accueil organisé** +1  +2

L'adhérent IDOKI favorise les visites et l'accueil à la ferme dans la limite et le respect de l'exercice de son métier.

### Article 7 : Contrôles.

L'adhérent IDOKI tient à la disposition des organismes indépendants QUALISUD et CERTISUD son cahier de suivi de l'exploitation ainsi que tous documents utiles à la vérification du respect de ses bonnes pratiques.

**Tenue information** -1  +1

**Accueil animatrice** -1  +1

**Signalement problème** -1  +1

**Suivi formation** -1  +1

Il accueille une fois par an l'animatrice IDOKI, signale en amont tout problème de qualité survenant sur son exploitation et suit les conseils et formations qui lui sont proposés pour les résoudre.

### Article 8 : Environnement.

La ferme, ses abords et toutes ses terres sont entretenus dans le respect de l'environnement et des paysages du territoire. L'adhérent IDOKI participe aussi à la sauvegarde des espaces fragiles.

**Abords ferme** -1  +1

**Action de sauvegarde** +2

## Articles spécifiques à la production de canard gras frais ou cuisiné

Articles	Contrôle
----------	----------

### Article 1 : Races.

En frais, aucune race particulière n'est recommandée.

+2 Karrankaria  ou criaxera

En cuisiné, est recommandée la souche à croissance lente issue de mère karrankaria ou criaxera.

### Article 2 : Limitation de production.

Afin d'assurer la meilleure disponibilité pour le consommateur et d'éviter les pics préjudiciables à la qualité, la mise en gavage régulière de petits lots d'animaux est recommandée (hors juillet et août).

**Régularité de la production**

-1  +1

La production est réglementée et notée par UTH selon le tableau suivant :

Canards transformés	Canards frais	
> 1 500	> 2 500	<span style="color:red">-1</span> <input type="checkbox"/>
> 1 250 < 1 500	> 2 000 < 2 500	<span style="color:red">-1</span> <input type="checkbox"/>
< 1 250	< 2 000	<span style="color:green">+1</span> <input type="checkbox"/>

### Article 3 : Conduite des élevages.

Les élevages sont obligatoirement de plein air, le hors-sol est strictement interdit.

**Hors-sol**

-1

**Débequage** -1

Le débequage est interdit. Pour éviter le piquage, les canetons doivent être sortis dès que possible dans les parcs.

**Densité extérieure** -1 < 12,5m<sup>2</sup>/tête

Il est demandé une surface minimale de 12,5 m<sup>2</sup> par tête en extérieur (2500 m<sup>2</sup> pour une bande de 200 canards).

**Accès libre à l'extérieur** -1  +1

Un accès libre à l'extérieur, des points d'eau permanents et entretenus ainsi que la plus grande surface enherbée sont recommandés.

**Points d'eau** -1  +1

**Surface enherbée** -1  +1

L'achat de prêt à gaver correspondant au cahier des charges IDOKI est toléré. L'achat de prêt à gaver non IDOKI est interdit.

**Achat de prêt à gaver**

-1 IDOKI

-1 Non IDOKI

### Article 4 : Alimentation.

L'alimentation doit être constituée à 70 % minimum de céréales.

+1 > 80% de maïs

-1 < 70% céréales

La production de cette alimentation sur l'exploitation est à favoriser.

**Production sur l'exploitation**

+1 > 90%

Sont strictement interdits les aliments génétiquement modifiés ou médicamenteux, les farines animales, les hormones de croissance et les pâtées pour gavage.

-1 < 60%

**Aliment interdits** -1

### TOTAUX ARTICLES COMMUNS

+1  - -1  =